

# SIMAJE



# L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

- **Pour faire fonctionner le SIMAJE, la CA-TLP verse aux communes une somme appelée « attribution de compensation » (AC).**
  - Cette somme devant être reversée dans son entièreté au Syndicat.
  - L'attribution de compensation a été calculée en fonction d'une évaluation des coûts réalisés en 2017 sur l'ensemble du territoire du SIMAJE :
    - EVALUATION TOTALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE : **7 256 085 euros**
    - Evaluation pour le territoire de Batsurguère : **156 199 euros**
    - Montant de l'AC versé au territoire de Batsurguère : **449 838 euros**

# L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

- **Le choix du calcul de la répartition du montant de l'AC a été faite par rapport à la population DGF et non au coût estimatif (156 199 euros).**
  - Nos communes devaient simplement servir de « boîte aux lettres ».
- **l'AC c'est de la fiscalité, elle rentre donc dans le calcul du potentiel fiscal qui estime la richesse de nos communes.**
  - Le potentiel fiscal par habitant de chaque commune, comparé au potentiel fiscal moyen par habitant des communes de même strate, sert en particulier au calcul des dotations versées par l'Etat.

# L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

COMMUNES	POTENTIEL FISCAL PAR HABITANT	POTENTIEL FISCAL MOYEN PAR HABITANT DE LA STRATE	DIFFERENCE
OSSEN	831,016	579,324	251,692
OMEX	868,404	579,324	289,08
VIGER	909,05	579,324	329,726
SEGUS	951,512	579,324	372,188
ASPIN EN LAVEDAN	1002,30	579,324	422,975
LOURDES	1132,62	1060,68	71,94

*Chiffres année 2020*

*Note : la ville de LOURDES a protégé son potentiel fiscal par habitant pendant que les petites communes subissent une augmentation totalement démesurée.*

# L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

- Les difficultés financières apparues pour les communes de la vallée de Batsurguère et Sère-Lanso
  - Baisse ou perte de dotations qui entraînent une baisse de la trésorerie
  - Augmentation des contributions à certains organismes (SDIS...)

- **Remarque :**

Le montant de l'AC devrait être égale au montant de l'estimation des coûts pour l'école de Batsurguère.

Par ailleurs, le montant de l'AC presque supérieur de trois fois à l'estimation, bénéficie donc aux enfants qui ne résident pas sur la vallée de Batsurguère.

**Potentiel fiscal par habitant de nos petites communes plus élevé que celui de la commune de CAUTERETS !!!**

# L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

**PROPOSITION DE LA VILLE DE LOURDES : augmentation de l'AC de la commune de Lourdes de 400 000 euros pour soulager les petites communes... Monsieur le président du SIMAJE demande aux délégués de valider cette proposition sans évaluer l'impact réel de cette mesure.**

Qui peut accepter de prendre une décision sans en connaître l'impact ?

Le problème de l'AC ne se règle pas à plus ou moins 400 000 euros, il se règle à partir du coût estimatif déterminé en 2017.

Il ne s'agit en aucun cas d'un geste généreux ou d'un effort consenti par la ville de Lourdes mais simplement d'une réappropriation d'une partie du montant qui lui revient. Le compte n'y est, certainement, toujours pas.

# L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

- Potentiel fiscal commune d'ADE et OMEX

ANNEE	POTENTIEL FISCAL PAR HABITANT	POTENTIEL FISCAL MOYEN PAR HABITANT DE LA STRATE	DIFFERENCE	EVOLUTION AUGMENTATION
<b>ADE</b>				
2017 (1)	880,443	605,85	+ 274,593	
2020 (2)	1062,775	659,015	+ 403,76	<b>+ 129,167</b>
<b>OMEX</b>				
2017 (1)	394,365	517,25	- 122,885	
2020 (2)	958,278	579,324	+ 378,954	<b>+ 501,839</b>

*(1) avant création du SIMAJE*

*(2) après création du SIMAJE*

On constate que la commune d'ADE, sans l'AC du simaje, possède déjà un potentiel fiscal par habitant plus élevé que le potentiel moyen de sa strate. La commune d'ADE fait partie des communes les plus solides pour résister à l'impact de l'AC.

# LE DOB ET LE BP 2025

- DOB « *les finances restent maîtrisées, les finances ont été assainies par des économies réelles de fonctionnement* »
- BS 18/12/24 « *compte-tenu de l'augmentation des frais de fonctionnement du SIMAJE, de la nécessité de rechercher des financements, il est proposé de revoir le montant de la participation des communes extérieures au SIMAJE pour les frais de scolarité des élèves domiciliés sur leur commune. En cas de contestation sur le montant du coût de l'élève demandé, Monsieur le Préfet appliquera le coût départemental* »



# LE DOB ET LE BP 2025

- COMPARATIF COUT PAR ELEVE DU DEPARTEMENT, DE LA CCPVG ET DU SIMAJE

ELEVE	COUT SIMAJE	COUT CCPVG	DIFFERENCE COUT en %	COUT DEPARTEMENTAL	DIFFERENCE COUT en %
Maternelle	1 899,05	1 429,00	<b>+32,80</b>	1 795,15	<b>+5,78</b>
Elémentaire	1 241,16	555,00	<b>+123,63</b>	523,27	<b>+137,19</b>

# LE DOB ET LE BP 2025

- **EFFECTIF DES ENFANTS DES ECOLES DU SIMAJE EN BAISSSE**

- Rentrée 2023 – 24 élèves
- Rentrée 2024 – 34 élèves
  
- Prévisionnel pour la rentrée 2025 ?

- **MISE EN PLACE D'UN NOUVEL IMPOT POUR LE FONCTIONNEMENT DU SIMAJE**

*PV du 18/12/24 : « Mise en place de la levée de l'impôt pour septembre 2026. Pour cela il conviendra de voter les taux avant avril 2026 et informer les communes membres du SIMAJE dès 2025 »*

# RECOURS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 5212-30 du CGCT

- « *Lorsqu'une commune estime que les dispositions statutaires relatives à :*
  - - *La représentation des communes au comité du syndicat (22 délégués pour la commune de Lourdes, 1 délégué pour chacune des autres communes),*
  - - *la contribution des communes aux dépenses du syndicat (AC),*
  - - *Les compétences exercées par le syndicat (petite enfance, restauration),*

*Sont de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical, elle peut demander la modification des dispositions statutaires en cause.*

# RECOURS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 5212-30 du CGCT

- *« A défaut d'une décision favorable dans un délai de six mois, la commune peut demander au représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale d'autoriser son retrait du syndicat. »*
- Demande déposée le 17/12/2024 avec une réponse datée du 02/04/2025 de la part du Président du SIMAJE qui nous informe que les modifications demandées seront examinées lors du comité syndical du 13/05/2025.

# RECOURS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 5212-30 du CGCT

- Ce vote sera d'une importance extrême !
  - - soit, on vote une deuxième fois pour le SIMAJE tel qu'il a été imaginé en 2017 et mis en place au 01/01/2018 à la différence qu'aujourd'hui nous en connaissons tous les dérives,
  - - soit, on prend nos responsabilités, on renverse la table et on crée une structure qui considère l'ensemble des territoires dans le respect des droits et devoirs de chaque commune.
  - Quoiqu'il advienne de ce vote, cela n'empêchera pas la poursuite de nos démarches et notre volonté de ne pas laisser nos communes et nos administrés dans une telle situation.

# Une course effrénée vers des décisions hasardeuses

- Nous avons reçu le 04/04/2025 le PV d'une réunion de bureau qui s'était tenu le 04/03/2025 qui nous indiquait que la commune de Jarret, qui dispose d'une micro-crèche, avait fait la demande d'une subvention : « *Avis défavorable compte tenu de la nécessité de maîtriser les finances pour les projets de construction du multi-accueil et pour la réhabilitation de la cuisine* » Voilà une réponse révélatrice du niveau de solidarité, des limites du projet de territoire et de l'esprit de « *famille* » du SIMAJE.

# Une course effrénée vers des décisions hasardeuses

- **Plan(s) de financement de la cuisine centrale**

	<b>PLAN N°1</b>	<b>PLAN N°2</b>	<b>PLAN N°3</b>
ORGANISME FINANCEUR	BS du 18/04/25	BS du 24/04/25	BS du 02/05/25
• ETAT	57 311,41	En discussion	57 311,41
• LEADER	143 278,52	150 000	150 000,00
• REGION	143 278,52	70 000	70 000,00
• DEPARTEMENT	114 622,82	108 000	108 000,00
• SIMAJE	<b>114 622,82</b>	<b>245 114,09</b>	<b>187 802,68</b>